



Tacite reconduction non inscrite dans les CGV

Par **Lily Ann**, le **24/03/2016** à **23:25**

J'ai acheté par Internet un logiciel de gestion pour mon auto entreprise . Une assistance téléphonique d'un an était incluse gratuitement dans l'achat.

Après un an, on me demande de payer une nouvelle année d'assistance (plus cher que l'achat du logiciel),il y avait une clause de tacite reconduction,non pas dans les conditions générales de ventes mais dans les conditions générales d'assistance que je n'ai pas lues puisque je n'achetais pas l'assistance mais le logiciel!

La tacite reconduction ne doit elle pas être mentionnée de manière plus visible et dans les CGV?

Merci de votre réponse

Par **miyako**, le **25/03/2016** à **09:13**

Bonjour,

la clause de tacite reconduction du contrat d'assistance s'applique .

Encore faut il en connaître les détails pour vous répondre avec précision,car il y a certainement un préavis d'indiqué,ce qui sous entend que l'on doit vous prévenir ,si il y a une augmentation,suffisamment de temps à l'avance pour que vous puissiez résilier le contrat d'assistance.

Amicalement vôtre

suji KENZO